

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

## PROCÈS-VERBAL

### Séance ordinaire du conseil municipal

#### **Mardi 24 janvier 2023, 19 h00, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

**En présence de :**

- M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
- M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
- M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
- M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
- M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
- Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M<sup>e</sup> Kim Fortin.

**1. Résolution 001-01-2023**  
**Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 002-01-2023**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

#### **DÉPÔT**

5. Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 930-22)

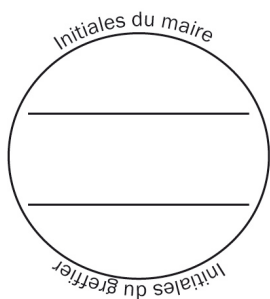
#### **FINANCES**

6. Adoption des comptes janvier 2023
7. Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations
8. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
9. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes (PAVL-PPA-CE)
10. Affectation fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux
11. Participation municipale au transport adapté 2023

#### **GREFFE**

12. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022
13. Modification à la liste des membres du comité d'accès à l'information et aux renseignements personnels
14. Radiation de dossiers à la Cour municipale de St-Raymond
15. Acquisition du lot 6 538 370 (rue du Cap) et autorisation de signature

#### **APPROVISIONNEMENT**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

16. Octroi de mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie nécessaires aux travaux de conduites de distribution avenue Sainte-Brigitte/rue des Monardes et rue de la Fabrique
17. Octroi de mandat pour des services professionnels pour la réfection du poste Goudreault

### RÈGLEMENTS

18. Adoption du Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$
19. Adoption du Règlement 939-23 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2023

### TRAVAUX PUBLICS

20. Demande de paiement FIMEAU #9

### URBANISME

21. Autorisation du versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lotissement - Projet Cormoran
22. ~~Premier projet de résolution (PPR) visant d'autoriser l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation pour l'immeuble sis au 20, rue des Émeraudes~~ Ce point est reporté à une séance ultérieure

### RESSOURCES HUMAINES

23. Adhésion au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec
24. Confirmation d'emploi de M. Martin Bordeleau à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
25. Nomination de M. Patrik Pelletier au poste d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement, régulier, à temps plein
26. Embauche de M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, à temps plein
27. Embauche de Mme Élie Brisson-Simard à titre de surveillante-apparitrice, temporaire, à temps partiel
28. Fin d'emploi de l'employé # 829

### PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Période de questions

### DISPOSITIONS FINALES

30. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### SUIVI

3. **Résolution 003-01-2023**  
**Suivi des correspondances**

La mairesse, Mme France Fortier, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

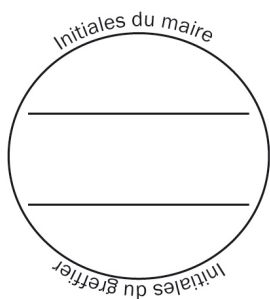
4. **Résolution 004-01-2023**  
**Mot du conseil municipal**

Les élus prennent la parole à tour de rôle.

### DÉPÔT

5. **Résolution 005-01-2023**  
**Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 930-22)**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière dépose au conseil municipal le



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 930-22 – *Règlement modifiant le bassin de taxation en modifiant l'annexe C du Règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2.*

N° de résolution ou annotations

### FINANCES

#### 6. **Résolution 006-01-2023** **Adoption des comptes janvier 2023**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

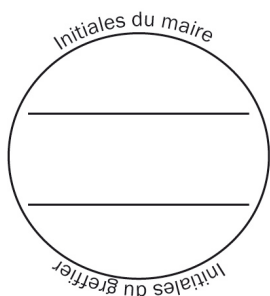
**Il est résolu :**

De recevoir les comptes produits en date du 24 janvier 2023 d'une somme de 943 792.71 \$;

De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

#### EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 24 JANVIER 2023

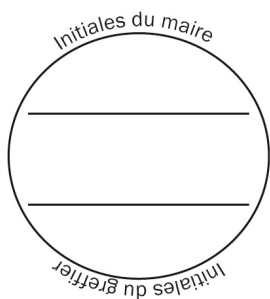
9370 5069 Québec inc. (La Pousse Verte)	358.15 \$
Accent Contrôles Électroniques inc.	689.85 \$
ACF	72.84 \$
Action Sentiers Lavallois	1 167.60 \$
Adobe inc.	436.72 \$
Air liquide Canada inc.	1 232.14 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	283.42 \$
Amazon.ca	142.95 \$
André Labarre	35.00 \$
Annie Vallée	62.00 \$
Antoine Jean-Pierre	350.00 \$
Article promotionnel Daniel Dupuis	18.34 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	764.58 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	126.47 \$
Autobus Auger inc	333.43 \$
Autobus Laval	695.60 \$
Avantis Coopérative	112 649.06 \$
Be-Festive	125.00 \$
BE-O-DREY	287.00 \$
Boivin & Gauvin Inc	820.92 \$
Boutique Reine des fleurs	94.28 \$
BZ INC.	4 730.07 \$
C.C.A.P.	1 521.48 \$
Canac	756.81 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

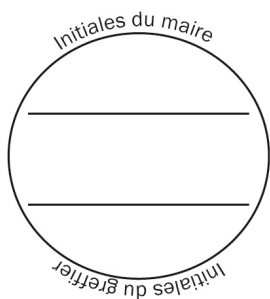
Canon Canada inc.	478.08 \$
Capital Propane inc.	443.39 \$
Carole Bélanger	648.00 \$
Catherine Parent Traiteur Alpin	4 647.50 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	9 105.83 \$
Centre de services scolaire de la Capitale	2 570.00 \$
Cercle des Fermières de Ste-Brigitte-de-Laval	1 122.00 \$
CGR PROCÉDÉ	4 974.37 \$
Charles Barlow	1 000.00 \$
Cintas Canada Limitée	1 212.89 \$
CLIMPRO INC.	1 802.25 \$
Clôtures Universelle	1 110.66 \$
Club de l'âge d'or Ste-Brigitte-de-Laval	1 000.00 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
Corporation de services	402.41 \$
Côté Fleury	185.57 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	288.82 \$
D'Amour et d'eau fraîche (Sandrine Hélie)	332.00 \$
Danielle Verreault	35.00 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	13 222.13 \$
Desjardins Huissiers de Justice inc.	85.43 \$
Diffusion culturelle SBDL	715.00 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	2 799.59 \$
Dollarama S.E.C.	83.25 \$
Eddynet inc.	700.06 \$
Edilex	7 473.38 \$
Émilie Lemay	213.00 \$
Emond Linda Essentiel au naturel	134.00 \$
Employé #302	137.13 \$
Employé #308	44.61 \$
Employé #337	68.99 \$
Employé #391	76.17 \$
Employé #423	28.83 \$
Employé #437	20.50 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

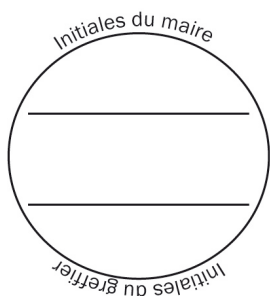
Employé #445	83.60 \$
Employé #524	42.84 \$
Employé #586	375.00 \$
Employé #624	42.95 \$
Employé #647	37.49 \$
Employé #754	58.93 \$
Employé #790	104.20 \$
Employé #799	27.74 \$
Englobe Environnement inc.	464.79 \$
Entreprises G.N.P. inc.	(3 505.95) \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	11 114.43 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	2 989.36 \$
Équipement Médical Rive Nord	886.66 \$
Équipement Polar inc.	454.35 \$
Equipements E S F Inc	688.70 \$
Eurofins Environex	610.80 \$
Excavation et déneigement Marcel Bédard	6 024.68 \$
Florence Guay	27.00 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	62.13 \$
Fournitures de bureau Denis	461.52 \$
Francis Plamondon	34.57 \$
Francois Martel	1 000.00 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 149.75 \$
Frédéric Watson	100.00 \$
Garage René Bertrand inc	1 439.64 \$
Garda World	336.85 \$
GDX Ventes Inc.	53.76 \$
Gestock inc.	97.62 \$
GPLC arpenteurs-géomètres inc.	3 301.10 \$
Groupe Altus Itée	344.92 \$
Groupe ETR	118.49 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Groupe Négotel inc.	1 118.33 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Groupe Pub Action	471.62 \$
Husky Neige Inc.	18 814.33 \$
Hydraulique Chauveau inc.	302.92 \$
Hydraulique J.L. Inc.	3 101.73 \$
Hydro Québec	44 901.80 \$
ICloud	4.59 \$
IGA 8162	726.73 \$
J.A. Larue Inc	394.97 \$
Jacinthe Paradis	153.00 \$
Janick Maurice	35.00 \$
Jardineux Cueilleurs	38.00 \$
Jessica Desmeules	1 000.00 \$
La bulle boutique	1 236.36 \$
La Taupe	160.97 \$
L'ARSENAL	709.47 \$
Laurence Denis-Morin	114.92 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	1 289.31 \$
Le Groupe Harnois	2 655.95 \$
Le Réseau d'information Municipale du Québec	373.67 \$
Les Anges Gardiens	1 578.18 \$
Les Artis-Âmes (Maude Langevin)	231.00 \$
Les chouchouteries de Marion	220.00 \$
Les entreprises L.T.	35 567.35 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	355.37 \$
Les huiles Desroches inc.	25 382.57 \$
Les Pétroles Irving inc.	626.32 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	3 069.81 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	30 644.34 \$
Louis Bourque, ingénieur	6 987.61 \$
Macpek Inc	1 039.52 \$
Magasin Latulippe inc.	675.00 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	4 024.13 \$
Mathieu Dubreuil	2 307.28 \$
MESSER CANADA INC.	429.35 \$

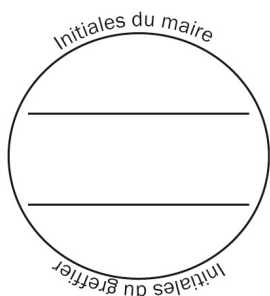


**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Microsoft	1 048.33 \$
Mini et chou (Jessica Bergeron)	183.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	158 880.06 \$
Municipalité de Lac Beauport	2 554.07 \$
Nadia Lessard	200.00 \$
Nadia Verrier	75.00 \$
Norwex (Nathalie Fortier)	263.00 \$
OBV Charlevoix Montmorency	13 508.88 \$
P.E. Pageau inc.	69 875.69 \$
Paiements Payfacto Inc.	40.18 \$
Panavidéo	103.14 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	186.76 \$
Patrick Roy	1 000.00 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	260.26 \$
Properformance	1 652.26 \$
PURULATOR INC.	655.22 \$
Quali-Tech	57.49 \$
Receveur Général du Canada	74 043.61 \$
Recyc-Québec	517.39 \$
Régulvar	572.01 \$
René Ampleman	213.00 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	317.08 \$
Restaurant Le Lavalois	112.39 \$
Restaurant McDonald's	20.76 \$
Richard Albert	1 000.00 \$
Richard Cameron Morneau	747.34 \$
Robert Kolar	943.46 \$
Robitaille Équipement inc.	4 791.01 \$
S.S.Q. Groupe financier	9 881.24 \$
Samson et Frères inc.	29 856.71 \$
Sandrine Jeanpierre - Les délices de Candice	530.00 \$
Sani Orléans inc.	4 896.66 \$
Sani-Terre Environnement inc.	53 049.87 \$
SCFP	1 494.11 \$



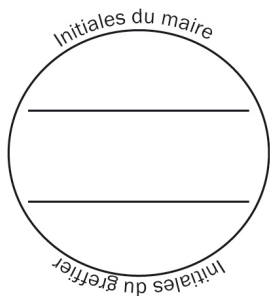


## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

SCFP - Section locale 5187	1 130.59 \$
Sel Warwick	1 305.92 \$
Services FLO Inc.	459.90 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	3 866.95 \$
Shell Fleet Plus	12 442.56 \$
Sinto Inc	303.53 \$
Société d'histoire	29.00 \$
Société Plan de Vol -IdSide	6 076.43 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 321.75 \$
Soies (Mariève Chouinard)	152.00 \$
Solotech inc.	917.89 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	72.38 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	3 534.90 \$
Station Service Alpin inc.	91.98 \$
Subway	165.58 \$
Sylvie Lajoie	500.00 \$
Sylvie Philie	70.00 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	772.25 \$
Thinkscape	46.80 \$
Tim Hortons	46.38 \$
Union des municipalités du Québec	890.19 \$
UPS	76.51 \$
USD Global inc.	3 506.33 \$
Vaisloc	969.67 \$
Vallière Excavation enr.	679.41 \$
Vanessa Boulanger	1 000.00 \$
Vigil sécurité opérations inc	275.25 \$
Ville de Québec	46 557.33 \$
VNOR (Véronique Normand)	174.00 \$
Voilà! (Flash Romeo inc.)	34.49 \$
Voltec Ltée	10 344.60 \$
WP Engine	81.11 \$
WSP Canada inc.	4 185.09 \$
Yves Lefebvre, Arpenteur-Géomètre	1 943.08 \$





**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

<b>Total des effets présentés au conseil du 24 janvier 2023</b>	<b>943 792.71 \$</b>
---	----------------------

D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7. Résolution 007-01-2023  
Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations**

Considérant les soumissions pour l'émission d'obligations suivantes:

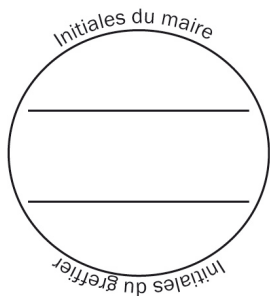
<b>Date d'ouverture :</b>	23 janvier 2023	<b>Nombre de soumissions :</b>	3
<b>Heure d'ouverture :</b>	11 h	<b>Échéance moyenne :</b>	4 ans et 5 mois
<b>Lieu d'ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>Date d'émission :</b>	2 février 2023
<b>Montant :</b>	2 321 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12, 636-11, 890-21, 852-19 et 870-20, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2023, au montant de 2 321 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
135 000 \$	4,90000 %	2024
141 000 \$	4,50000 %	2025
147 000 \$	4,25000 %	2026
153 000 \$	4,20000 %	2027
1 745 000 \$	4,15000 %	2028
	Prix :98,70800	Coût réel : 4,50832 %
<b>VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>		
135 000 \$	4,90000 %	2024
141 000 \$	4,65000 %	2025
147 000 \$	4,30000 %	2026
153 000 \$	4,15000 %	2027
1 745 000 \$	4,10000 %	2028
	Prix :98,54500	Coût réel : 4,51102 %
<b>VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>		
135 000 \$	4,95000 %	2024
141 000 \$	4,50000 %	2025
147 000 \$	4,25000 %	2026



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

153 000 \$	4,15000 %	2027
1 745 000 \$	4,15000 %	2028
	Prix :98,22036	Coût réel : 4,63188 %

N° de résolution ou annotations

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 321 000 \$ de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- Que la mairesse, la greffière ou la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

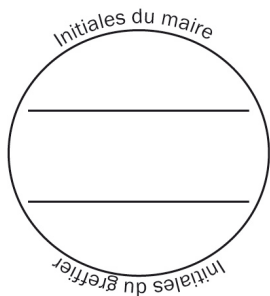
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 8. **Résolution 008-01-2023** **Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 321 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
507-06	178 600 \$
514-06	189 200 \$
515-06	99 400 \$
653-12	15 200 \$
662-12	37 800 \$
664-12	22 300 \$
666-12	14 900 \$
663-12	23 400 \$
636-11	178 600 \$
890-21	575 275 \$
852-19	240 000 \$
852-19	396 325 \$
870-20	350 000 \$



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

N° de résolution ou annotations

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12, 636-11, 890-21, 852-19 et 870-20, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval avait le 30 janvier 2023, un emprunt au montant de 759 400 \$, sur un emprunt original de 1 454 000 \$, concernant le financement des Règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12 et 636-11;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2023 cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des Règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12 et 636-11;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

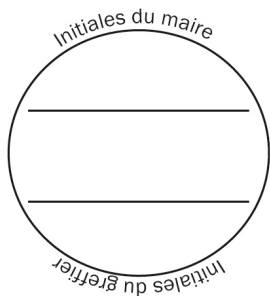
#### Il est résolu:

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2023;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT  
799, RUE CLEMENCEAU  
QUEBEC, QC  
G1C 8J7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou trésorière. La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12, 636-11, 890-21, 852-19 et 870-20 soit plus court que celui



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 février 2023, le terme originel des Règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12 et 636-11, soit prolongé de 3 jours.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 9. **Résolution 009-01-2023** **Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes (PAVL-PPA-CE)**

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

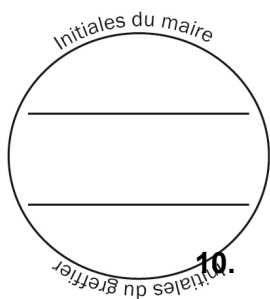
#### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 10 209 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**Résolution 010-01-2023**

**Affectation fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux**

N° de résolution ou annotatif

Considérant que divers projets devront être réalisés durant l'année 2023 pour lesquels le financement doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

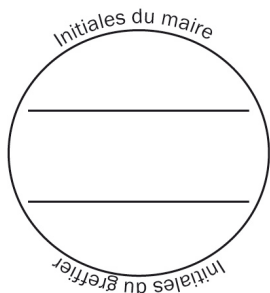
Considérant que les projets énumérés dans le tableau ci-dessous étaient prévus au budget et au PTI 2023-2024-2025 pour être financés à partir du fonds de roulement:

Petites immobilisations	Coût	Période amortissement
<b>Administration</b>		
Remplacement préventif des équipements informatiques	13 800 \$	5
Acquisition logiciel Édilex	6 900 \$	5
<b>Sécurité publique</b>		
Remplacement d'un écarteur de désincarcération	24 500 \$	10
Remplacement radios mobiles	7 040 \$	5
Séchoir à bottes et à gants	6 700 \$	5
Caméra thermique pour officiers et préventionniste	5 550 \$	5
<b>Travaux publics</b>		
Affiches de traverses piétonnes lumineuses	14 000 \$	10
Ensemble d'équipements de cadenassage	2 500 \$	5
Remplacement conduite verticale – Puits Tremblay	27 000 \$	10
Réservoir du Golf	14 000 \$	10
Suppresseur Zurich – Ajout de sonde de pression	10 000 \$	10
Implantation de connexion 3G, tablettes et télévision – 3 véhicules de déneigement	8 600 \$	5
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>140 590 \$</b>	

Considérant que les projets énumérés ci-dessous étaient prévus au budget et au PTI 2023-2024-2025 pour être financés à partir du fonds de parcs et terrains de jeux :

Projet	Coût
Parc, secteur Kildare	58 577 \$
Mise à niveau du sentier de la montagne à deux têtes	10 000 \$
Reboisons Sainte-Brigitte	10 000 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>78 577 \$</b>





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

N° de résolution ou annotations

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu :

- D'autoriser un virement de 140 590 \$ à partir du fonds de roulement, pour financer l'acquisition de divers équipements et la réalisation de différents projets durant l'année 2023, tel que décrit au tableau ci-dessus;
- Que les remboursements au fonds de roulement soient conformes à la période d'amortissement, ci- haut décrite pour chaque projet et acquisition;
- D'autoriser un virement de 78 577 \$, à partir du fonds de parcs et terrains de jeux pour financer les projets décrits au tableau ci-dessus;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 11. **Résolution 011-01-2023** **Participation municipale au transport adapté 2023**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adaptée ;

Considérant que la dernière Résolution n°22-104-O adoptée le 18 mai 2022 maintient le gel tarifaire et, par conséquent, que la dernière grille tarifaire adoptée le 17 avril 2019 par la Résolution n°19-099-O est toujours en vigueur;

Considérant que le budget 2023 pour le transport adapté, adopté par la MRC, s'élève à 583 394 \$;

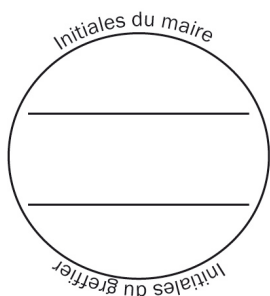
Considérant que la quote-part pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'élève en 2023 à 22 412 \$;

Considérant que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports du Québec :

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme sa participation au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et verse la quote-part 2023 d'un montant de 22 412 \$;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### GREFFE

#### 12. Résolution 012-01-2023

##### **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022**

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022.
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 13. Résolution 013-01-2023

##### **Modification à la liste des membres du comité d'accès à l'information et aux renseignements personnels**

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (ci-après « *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi.

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

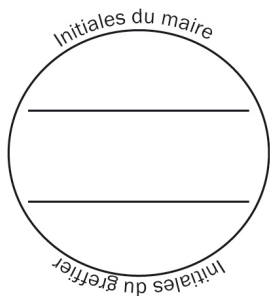
Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution #334-11-2022 afin de mettre à jour la liste des membres du comité;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent à ce comité à titre de membres, et ce, à compter du 24 janvier 2023 :
  - Me Kim Fortin, RAD et RPRP
  - Audrey Beaulieu, direction générale, RH et informatique
  - Karine Daigle, communication
  - Vincent Bourassa : employé senior de BZ, soutien informatique





**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**14. Résolution 014-01-2023  
Radiation de dossiers à la Cour municipale de St-Raymond**

Considérant que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans;

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
802665369	12-00114-9	340.91 \$
803600029	12-01085-8	358.00 \$

Considérant qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Considérant que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès;

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu:**

- D'autoriser la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**15. Résolution 015-01-2023  
Acquisition du lot 6 538 370 (rue du Cap) et autorisation de signature**

Considérant qu'à la suite de la rénovation cadastrale certains titres de propriété de rues publiques doivent être corrigés;

Considérant que la rue du Cap est entretenue par la Ville et est considérée comme étant une rue publique;

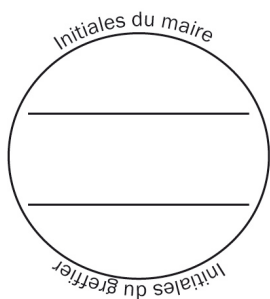
Considérant que le titre de propriété d'une partie de cette rue, soit le lot 6 538 370 du cadastre du Québec, doit être régularisé;

Considérant la promesse d'achat faite par la Ville et acceptée par les propriétaires en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant la signature de l'Annexe A - *Modification à la promesse d'achat* par les propriétaires en date du 13 janvier 2023 ;

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'entériner la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 538 370 du cadastre du Québec et de son annexe A ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou la directrice générale adjointe, à signer les documents afférents, dont l'acte de vente notarié à venir.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENT

#### 16. Résolution 016-01-2023

#### **Octroi de mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie nécessaires aux travaux de conduites de distribution avenue Sainte-Brigitte/rue des Monardes et rue de la Fabrique**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de remplacement de conduites de distribution d'eau potable sous l'avenue Sainte-Brigitte et la rue des Monardes ( $\pm$  500 m) et de prolongement/remplacement de conduites sous la rue de la Fabrique ( $\pm$  260 m);

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions, le 20 janvier dernier, quatre (4) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

Considérant qu'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues et que le pointage intérimaire minimum devait être supérieur à 70 % pour que l'enveloppe de prix soit ouverte;

Considérant que les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

Firme	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Arpo Groupe Conseil	182 465,90 \$	6.19	1
EMS Infrastructure	247 803,32 \$	4.39	2
CHG Groupe Conseil	283 907,77 \$	3.79	3
APEX Expert Conseil	298 877,51 \$	3.73	4

Considérant que toutes les soumissions sont conformes;

Considérant que pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Ville recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme « **Arpo Groupe-Conseil** ».

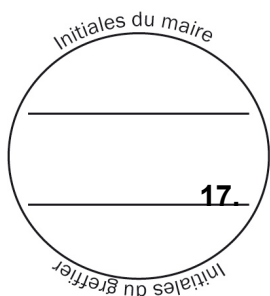
#### **Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

#### **Il est résolu:**

- Que le mandat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Résolution 017-01-2023

#### **Octroi de mandat pour des services professionnels pour la réfection du poste Goudreault**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a prévu la réfection du poste de pompage Goudreault dans le PTI 2023-2024-2025;

Considérant l'offre de services déposée par *SNC-Lavalin*;

Considérant que cette offre de services respecte les dispositions prévues dans le Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des finances et trésorière;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

##### **Il est résolu :**

- Que le mandat soit octroyé à *SNC-Lavalin* pour des services professionnels, et ce, pour un montant de 65 100.00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## RÈGLEMENTS

### 18. Résolution 018-01-2023

#### **Adoption du Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 a été adopté en séance le 20 décembre 2022;

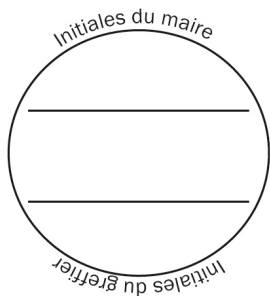
Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

Considérant que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent et décrète à cette fin une dépense de 1 500 000 \$, détaillée à l'article 2;

Considérant qu'à la séance du 20 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la séance du 20 décembre 2022 et à la disposition du public dès le début de cette séance;

N° de résolution ou annotations

Considérant que les élus mentionnent que le présent règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisation telles que décrites à l'article 2;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

#### Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 938-23 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$*;
- De soumettre le présent règlement aux personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la loi et des arrêtés et décrets ministériels affectant les procédures de consultation publique et mécanismes prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 19. **Résolution 019-01-2023**

#### **Adoption du Règlement 939-23 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2023**

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxes et des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2023;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Ville;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 20 décembre 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé le 20 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

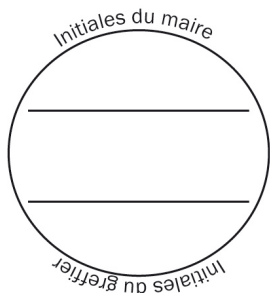
Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter les différents taux de taxes et la tarification applicables pour l'exercice financier 2023;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

#### Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 939-23 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2023*;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### TRAVAUX PUBLICS

#### 20. **Résolution 020-01-2023** **Demande de paiement FIMEAU #9**

Considérant que la firme d'ingénierie responsable de la surveillance des travaux et de l'attestation de leur conformité, soit *Pluritec*, recommande la neuvième demande de paiement en respect des documents contractuels;

Considérant que la Ville a obtenu la recommandation favorable de paiement #9 de la part de *Pluritec* pour la somme de 124 757.51\$ avant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de paiement par le directeur du Service des travaux publics et la directrice des finances et trésorière;

**Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin**

**Il est résolu:**

- De procéder au paiement #9 pour un montant de 124 757.51 \$ avant les taxes applicables.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### URBANISME

#### 21. **Résolution 021-01-2023** **Autorisation du versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lotissement - Projet Cormoran**

Considérant le dépôt du *Plan directeur des parcs, des équipements et des espaces verts (PDPEEV)*;

Considérant le dépôt des documents dont le plan de lotissement pour la création de 32 terrains constructibles;

Considérant l'entente signée entre la Ville et le promoteur;

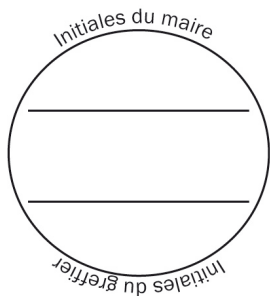
Considérant que l'entente signée a été déposée au conseil le 21 avril 2022 afin que ceux-ci en prennent acte;

Considérant l'émission du permis de lotissement #2022-0059 en conformité aux RCI 2010-41, RCI 2019-91 et aux orientations de la Ville;

Considérant que le versement en terrain n'est pas opportun et envisageable dans le cadre de ce projet;

**Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'accepter et de rendre réputé conforme le versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du permis de lotissement #2022-0059 pour un montant de 25 341 \$ conforme aux dispositions du règlement de lotissement 456-04;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**  
**M. le conseiller Charles Morissette s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à la majorité des conseillers**

### 22. Résolution 022-01-2023

#### Premier projet de résolution (PPR) visant d'autoriser l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation pour l'immeuble sis au 20, rue des Émeraudes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### RESSOURCES HUMAINES

### 23. Résolution 023-01-2023

#### Adhésion au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des nombreux services offerts par l'Union des municipalités du Québec tels que:

- Soutien aux gestionnaires relativement aux orientations, stratégies et gestion de situations problématiques;
- Analyse et commentaires des projets (lettre d'entente, convention collective);
- Conseils sur la gestion des griefs et des dossiers disciplinaires;
- Conseils sur l'interprétation et l'administration des dispositions des conventions collectives;
- Étude de la rémunération globale (détaillée par catégorie d'emploi).

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu:**

- D'adhérer au Carrefour du Capital Humain pour l'année 2023 pour un montant de 6 066 \$ avant les taxes applicables;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou la directrice générale adjointe, à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

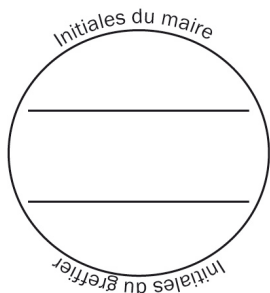
### 24. Résolution 024-01-2023

#### Confirmation d'emploi de M. Martin Bordeleau à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein

Considérant la Résolution 201-06-2022, procédant à l'embauche de M. Martin Bordeleau, à titre d'opérateur-journalier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Martin Bordeleau est terminée;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

N° de résolution ou annotations

#### Il est résolu :

- De confirmer M. Martin Bordeleau au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre d'opérateur-journalier;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 25. Résolution 025-01-2023

#### **Nomination de M. Patrik Pelletier au poste d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement, régulier, à temps plein**

Considérant la Résolution 120-04-22 concernant l'embauche de M. Patrik Pelletier au poste d'aide-préposé en matière d'environnement, poste saisonnier, temps plein;

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire en matière d'environnement;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

### Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

#### Il est résolu :

- De nommer M. Patrik Pelletier à titre d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement au Service de l'aménagement du territoire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de convention collective de travail des cols blancs;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 26. Résolution 026-01-2023

#### **Embauche de M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, à temps plein**

Considérant la vacance d'un poste d'opérateur-journalier, à temps plein au sein du Service des travaux publics;

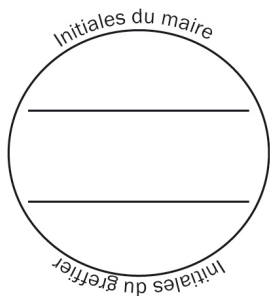
Considérant les besoins du service en vue de la saison hivernale;

Considérant la banque de candidatures disponible et l'entrevue réalisée;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Il est résolu :

- D'embaucher M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la convention de travail des cols bleus en vigueur;
- Que cette embauche soit conditionnelle à l'obtention du permis de classe 3 dans les six (6) mois suivant l'entrée en poste;
- Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de 1 040 heures effectivement travaillées, conformément aux dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27. Résolution 027-01-2023  
Embauche de Mme Élie Brisson-Simard à titre de surveillante-apparitrice, temporaire, à temps partiel**

Considérant les besoins en surveillance de plateaux, notamment pour les patinoires en période hivernale;

Considérant que les disponibilités des surveillants-appariteurs en poste ne suffisent pas à combler les besoins en surveillance de plateaux sportifs;

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'embauche d'un surveillant-appariteur supplémentaire pour la période hivernale 2022-2023, pour assurer une présence à chacun des emplacements où se déroulent des activités de loisirs offertes par la Ville;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire :

### **Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

#### Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Élie Brisson-Simard, à titre de surveillante-apparitrice, de façon temporaire, pour une période indéterminée, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

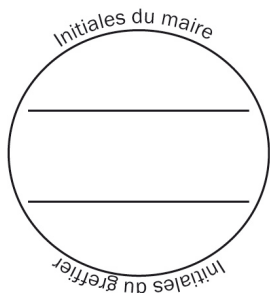
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**28. Résolution 028-01-2023  
Fin d'emploi de l'employé # 829**

Considérant la résolution #320-10-22, procédant à l'embauche de l'employé # 829;

Considérant que l'employé # 829 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

Considérant que l'employé # 829 a moins d'un an de service continu;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'employé # 829 est toujours en période de probation;

Considérant que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, mettre fin à son emploi avec la nécessité de lui remettre un préavis d'une semaine;

N° de résolution ou annotations

Considérant que ce préavis lui a été remis en mains propres le 19 janvier 2023;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

#### Il est résolu:

- De mettre fin à l'emploi de l'employé # 829 et que celle-ci soit rétroactive au 19 janvier 2023;
- Que la présente résolution lui soit transmise conformément à la législation applicable.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 29. **Résolution 029-01-2023** **Période de questions**

À 19 h 49, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 19 h 52.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### DISPOSITIONS FINALES

#### 30. **Résolution 030-01-2023** **Levée de la séance**

**Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier**

**Il est résolu de lever la séance à 19 h 54.**

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

\_\_\_\_\_  
Signature de la mairesse

\_\_\_\_\_  
Signature de la conseillère juridique aux affaires  
municipales et greffière